



F R A N C E
G A L O P

**DÉCISIONS
DES INSTANCES JURIDICTIONNELLES**

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au visa de l'article 211 et en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop, ont ouvert une enquête sur l'identité de la pouliche présentée sous le nom de GREEN MOTION pour participer au Prix EQUIDIA - Prix de LISIEUX, couru le 5 août 2021, sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Après avoir pris connaissance du rapport du vétérinaire de France Galop ayant procédé à l'enquête et de l'ensemble de ses pièces jointes ;

Attendu que l'enquête a permis d'établir de façon formelle qu'il ne pouvait s'agir de la pouliche GREEN MOTION ;

Après avoir dûment demandé au HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et à la Société d'entraînement Frédéric ROSSI, respectivement propriétaire et entraîneur de la pouliche GREEN MOTION, de fournir des explications écrites avant le vendredi 10 septembre 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendus par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, notamment des explications écrites ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 31 août 2021 et ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que la pouliche GREEN MOTION (IRE) - N°SIRE 46429784 S est entrée à l'effectif de M. Frédéric ROSSI le 27 janvier 2021, de même que la pouliche SLEVKA (FR) N°SIRE 19332850 avec qui la substitution s'est faite ;
- que le numéro de transpondeur relevé par le vétérinaire de service sur l'hippodrome à savoir 250259806273970 correspond à celui de la pouliche SLEVKA ;
- que la pouliche GREEN MOTION a pour numéro de transpondeur le 985101045313258 ;
- que GREEN MOTION et SLEVKA sont deux pouliches femelles nées à moins d'un mois d'écart et présentent des signalements très légèrement différents qui ne permettent pas de les distinguer rapidement et facilement ; qu'elles sont toutes les deux bais avec un triangle en tête, un ladre entre les naseaux et une balzane au postérieur droit, que seule SLEVKA présente une petite balzane au paturon de l'antérieur gauche ;
- que GREEN MOTION et SLEVKA sont arrivées le même jour dans le même camion en provenance du même endroit (écurie de M. Gregory ELBAZ), que la confusion semble provenir de ce moment-là selon M. Frédéric ROSSI (courrier d'explications joint au dossier) ;
- qu'un signalement graphique a été relevé sur le cheval qui a couru, ainsi qu'une prise de sang pour génotype (feuille de signalement joint au dossier) ;
- que postérieurement à la course :
 - le Dr. BEMBO a effectué le relevé du signalement et contrôlé les signalements et les numéros de transpondeurs des deux juments et effectué la prise de sang pour génotypage de la pouliche GREEN MOTION ;
 - le contrôle de génotype confirme que l'identité des 2 juments est bien la bonne (résultats des tests Eurofins joints au dossier) ;
- que M. Frédéric ROSSI n'a pas signé la page de contrôles d'identité des livrets signalétiques ;

Vu le courrier de l'entraîneur Frédéric ROSSI reçu le 8 septembre 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que les deux pouliches sont arrivées par le même camion de nuit très tôt le 28 janvier 2021 sans que l'un des salariés de son écurie ne soit présent ;
- que dans ce cas-là le transporteur dépose le livret devant le box ou sur le porte couverture qui est fixé sur la porte du box ;
- que le matin qui a suivi ce transport, la responsable de l'écurie a vérifié l'identité des pouliches en regardant le signalement du livret posé devant la porte de chaque pouliche et elle l'a trouvé correspondant pour les deux ;
- que devant le box de SLEVKA, il y avait le livret de GREEN MOTION et inversement ;
- qu'elles n'avaient ni médaille, ni licol nominatif et qu'ils savent maintenant que les deux signalements sont très ressemblants ;
- que c'est ainsi qu'a été faite la confusion entre les deux pouliches au sein de leur écurie ;

Vu l'attestation du transporteur ayant transporté les deux pouliches jointe aux explications de M. Frédéric ROSSI ;

Vu le courrier du pré-entraîneur des deux pouliches joint aux explications de M. Frédéric ROSSI ;

* * *

Vu les articles 77, 134 et 202 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Société d'entraînement Frédéric ROSSI est responsable de son effectif et qu'il lui appartenait de prendre les mesures nécessaires pour que ne soit pas présentée la pouliche SLEVKA à la place la pouliche GREEN MOTION à l'occasion de la course susvisée ;

Que l'entraîneur est le premier et principal responsable de la présentation d'une pouliche à la place d'une autre lors d'une course, suite à un défaut de vérification de son identité ;

Qu'il y a également lieu de prendre acte des observations dudit entraîneur indiquant que « GREEN MOTION et SLEVKA sont arrivées le même jour dans le même camion en provenance du même endroit (écurie de M. Gregory ELBAZ) et que la confusion semble provenir de ce moment-là » ;

Attendu qu'il appartient cependant à l'entraîneur, responsable du gardiennage de ses chevaux, de leur hébergement, de son personnel et de son établissement, de prendre toutes les précautions possibles pour éviter une telle situation ;

Qu'il convient, en outre, de relever que ledit entraîneur n'avait pas apposé sa signature sur les pages des documents d'identification desdites pouliches lors de leur intégration à son effectif ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, de sanctionner la Société d'Entraînement Frédéric ROSSI, en application des dispositions susvisées par une amende de 1.200 euros pour cette première infraction en la matière dans les 5 dernières années ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner la Société d'Entraînement Frédéric ROSSI par une amende de 1.200 euros.

Boulogne, le 14 septembre 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

BIGUGLIA - 21 MARS 2021 - PRIX DU FONDS COMMUN

Rappel de la décision des Commissaires de courses en date du 21 mars 2021

Par Procès-verbal en date du 21 mars 2021 les Commissaires de courses en fonction ont indiqué que : « Le cheval N°1 VOLO BOY a perdu un tapis en mousse environ 100 mètres après le départ. Cet incident n'a eu aucune incidence sur le poids après course car il ne s'est pas pesé avant la course avec ce tapis ».

Rappel du retrait de la décision des Commissaires de courses en date du 24 juin 2021

Par décision en date du 24 juin 2021, les Commissaires de courses ont procédé au retrait de la décision du 21 mars 2021 portant procès-verbal de la 3^{ème} course (P/4440) du Prix du FONDS COMMUN courue sur l'hippodrome de BIGUGLIA, précisant que de nouveaux éléments avaient été portés à leur connaissance a posteriori conférant à la décision du 21 mars 2021 un caractère illégal.

Par la même décision, les Commissaires de courses ont transmis le dossier aux Commissaires de France Galop.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses conformément aux dispositions des articles 211 et 213 du Code des Courses au Galop, suite au retrait de la décision des Commissaires de courses du 21 mars 2021 concernant la chute de matériel et par conséquent le poids porté par le hongre VOLO BOY lors du Prix du FONDS COMMUN couru sur l'hippodrome de BIGUGLIA le 21 mars 2021 ;

Après avoir dûment appelé M. Yannick JAN et Tyson VENTADOUR, respectivement propriétaire-entraîneur et apprenti jockey du hongre VOLO BOY à se présenter à la réunion fixée le 8 septembre 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de ceux-ci ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal en date du 21 mars 2021, le retrait de la décision des Commissaires de France Galop en date du 24 juin 2021, le film de la course et les différents témoignages recueillis et après avoir pris connaissance des explications écrites transmises par M. Yannick JAN ;

Sur le fond ;

Vu l'ensemble des éléments du dossier ;

Vu les convocations en date du 13 juillet 2021 adressées à l'entraîneur Yannick JAN et à l'apprenti Tyson VENTADOUR mentionnant notamment que les éléments portés au dossier sont consultables sur rendez-vous préalable ;

Vu le courrier adressé au secrétariat des Commissaires le 27 mars 2021 par Mme Béatrix ANDREANI indiquant notamment :

« Je viens de voir sur le site de France Galop la décision des Commissaires de Biguglia sur l'INCIDENT arrivé dans la 3ème course. Je trouve cela scandaleux quand on connaît la vérité et que l'on voit bien sur le film de la course que plusieurs éléments ont été perdus à 100 m du départ.

Pour avoir toute la version des faits avec comme appui le film de la course, il serait nécessaire d'interroger :

- *L'AIDE STATER présent à l'intérieur de la piste qui a ramassé le tapis de plomb et autre tapis plus léger, les a brandis en l'air pour prévenir que VOLO BOY les avait perdus, le cheval a continué la course sans s'arrêter. L'aide stater a remis à Jean-Claude SARAI le tapis de plomb et le reste.*
- *Monsieur Jean-Claude SARAI qui a remis à Monsieur Y. JAN les éléments tombés dont le tapis de plomb à l'arrivée.*
- *Monsieur Y. JAN qui a remis à son jockey le tapis de plomb et les autres éléments.*
- *Le jockey qui a été se peser avec le tapis de plomb qui lui a été remis après la course comme si de rien n'était.*
- *Monsieur Jean-Paul FOLACCI à qui Monsieur Y. JAN a emprunté le tapis de plomb.*

J'écris ce petit mot malgré que je n'officialisais pas à Biguglia, mais j'étais présente et regardais la course comme tout le monde. J'ai vu tombé du cheval plusieurs éléments dont un léger et un beaucoup plus lourd et des entraîneurs présents qui ont tout vu, m'ont relaté les faits pour prévenir les Commissaires en place. J'ai donc essayé auprès des Commissaires avant qu'ils appellent d'expliquer la situation, car la personne au contrôle du poids a été dupé par le jockey et l'entraîneur.

Les autres Commissaires n'ont pas osé prendre les décisions qui s'imposaient.

Demain, le collège des Commissaires va se réunir sur l'hippodrome d'Ajaccio pour reprendre la situation périlleuse dans laquelle nous sommes suite à la décision prise qui met toute notre crédibilité et autorité en jeu en ce début d'année des courses en Corse.

Que vais-je pouvoir donner comme explications à toutes les personnes qui ont vu que sont tombés plusieurs éléments (mousse et tapis de plomb) et sachant ce qui précède » ;

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Yannick JAN en date du 9 avril 2021 mentionnant notamment :

« Après la pesée avant course, avez-vous récupéré le matériel du jockey ou est-ce lui qui est venu au box avec ?
- C'est lui qui est venu au box avec son matériel pour m'aider à seller, car j'avais deux chevaux dans la course.

Qui a sellé le hongre VOLO BOY ?

- C'est moi qui ai sellé le hongre VOLOBOY.

Quels sont les éléments avec lesquels il a été sellé ?

- Une grosse selle d'entraînement d'environ 5 kg que j'avais prêtée au jockey, un tapis de plomb d'environ 10 kg au moins, car le cheval devait porter 18 kilos de poids mort. J'ai rajouté un tapis de protection que j'ai toujours dans ma malle pour protéger le garrot et le dos du cheval. J'ai également rajouté un antidérapant.

Vous êtes-vous aperçu de la perte des éléments durant la course ?

- Oui, tout le monde l'a vu sur l'hippodrome.

Avez-vous vu que les éléments tombés après 100 mètres de courses provenaient de votre cheval ?

- Oui, bien sûr que j'ai vu que cela provenait de mon cheval.

Est-ce vous qui avez ramassé ces éléments sur la piste ?

- Non, c'est M. SARAIS qui a ramassé le tapis, mais en aucun cas c'est le starter.

A quel moment vous les a-t-il remis ?

- J'ai récupéré le tapis de protection lors de la rentrée des chevaux au paddock après la course.

Quels étaient les éléments que vous a remis M. SARAIS ?

- Juste le tapis de protection.

Uniquement celui-ci ?

- Oui, car l'antidérapant n'a pas été retrouvé.

Sur le film de contrôle on voit deux éléments tomber. Selon vous quels étaient-ils ?

- Je pense qu'il devait s'agir du tapis de protection et de l'antidérapant.

Est-ce bien vous qui avez redonné les éléments tombés à votre jockey Tyson VENTADOUR ?

- Personne, car ce n'est pas le tapis de plomb qui est tombé. C'est le tapis de protection que j'ai rajouté qui est tombé. Et il n'y a pas eu d'éléments remis au jockey, j'ai gardé à la main le tapis que m'avait remis M. SARAIS.

A l'arrivée de la course, votre jockey vous a-t-il indiqué qu'il avait perdu des éléments ?

- Je n'ai pas eu de contact après la course avec le jockey. J'avais deux chevaux dans la course.

Avez-vous été convoqué chez les Commissaires à l'issue de la course ?

- Non et cela m'a surpris.

Avez-vous autre chose à déclarer ?

- Non, rien de spécial. Tout le monde présent a vu les éléments tombés et m'a vu rentrer avec le tapis de protection. Je viens d'obtenir ma licence et je n'ai pas envie de faire des choses qui me la ferait perdre » ;

Vu le compte-rendu de l'audition de l'apprenti Tyson VENTADOUR en date du 9 avril 2021 mentionnant notamment :

« Votre poids pour cette course était de 68.5 kg. Votre poids déclaré à France Galop étant de 49.5 kg, quels sont les éléments qui vous ont permis de faire le poids ?

- Lors de mon arrivée sur l'hippodrome, mon poids était de 52 kg. Pour faire le poids j'ai utilisé un gros tapis de plomb d'environ 5 à 6 kg dans lequel j'ai mis du plomb, une grosse selle, sangle, sur-sangle, étrivière et étrivière.

Avec quels éléments avez-vous fait enregistrer votre poids avant la course ?

- J'ai fait enregistrer mon poids avant la course avec les éléments cités précédemment.

Tous ces éléments vous appartenaient-ils ou en avez-vous emprunté, si oui à qui ?

- Le plomb est à moi, tout comme la selle, mais j'ai emprunté le tapis de plomb à une dame que je ne connais pas et dont je n'ai pas l'identité, mais qui m'a été indiqué à mon arrivée sur l'hippodrome par M. SARAIS.

Avez-vous été seller le hongre VOLO BOY ou avez-vous donné votre matériel et à qui l'avez donné ?

- Je suis allé seller le cheval avec l'entraîneur. Il a rajouté un antidérapant, ainsi qu'un tapis en mousse, que l'on appelle un amortisseur de dos.

Vous êtes-vous aperçu de la perte de vos éléments peu après la course ?

- Non, absolument pas. D'ailleurs sur le film on voit que je regarde toujours devant.

Quels sont les éléments que vous avez perdus ?

- J'ai perdu l'antidérapant et le tapis en mousse. On a essayé de me les redonner au retour, mais je les ai refusés, pensant dans un premier temps qu'ils n'étaient pas à moi.

Pourquoi n'avez-vous pas arrêté le hongre VOLO BOY au lieu de continuer la course et de participer à l'arrivée ?

- Je ne me suis pas rendu-compte de la perte des éléments.

Quelle est la personne qui est venue récupérer le cheval sur la piste après la course ?

- C'est le meneur. C'est la personne qui travaille pour l'entraîneur, mais je ne connais pas son nom.

A quel moment les éléments que vous avez perdus vous ont-ils été ramenés et par qui ?

- Aussitôt après la course, on est venu me rapporter les deux éléments, mais je ne sais pas par qui.

Quels sont les éléments qui vous ont été remis ?

- On a essayé de me remettre le tapis en mousse et l'antidérapant qui était un peu déchiré.
A la pesée au retour de la course le juge de la pesée vous a-t-il dit quelque chose avant d'enregistrer votre poids ?
- Non, rien. Je me suis pesé et après quelqu'un m'a dit d'aller chez les Commissaires.
Avez-vous autre chose à déclarer ?
- Non, je n'ai rien d'autre à déclarer » ;

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Gilles GUIFFES en date du 9 avril 2021 mentionnant notamment :

« Quelle était votre fonction le 21 mars dernier ?

- J'étais Commissaire des courses pour veiller à la régularité des courses et je faisais la fonction de juge de la pesée.

L'hippodrome est équipé du système GNET, mais la balance est-elle reliée à l'ordinateur ou devez-vous saisir manuellement les poids des jockeys avant et après la course ?

- Je saisis avec la souris et manuellement les poids affichés par la balance.

Avec quels éléments le jockey Tyson VENTADOUR s'est-il pesé avant la course ?

- Il s'est pesé avec tous les éléments nécessaires. Harnachement et selle et il était habillé avec protections.
Je ne me souviens pas avoir vu de tapis de mousse. Je ne l'ai pas vu ce tapis.

Durant la course, le Prix du FONDS COMMUN, étiez-vous toujours à la pesée ou étiez-vous dans la tour des Commissaires ?

- Pendant la course je regarde quand il passe devant la petite fenêtre, mais je n'ai pas la visibilité pour voir toute la course. Donc je reste tout le temps à la pesée. J'ai vu sur le film de la course, lors de l'enquête, qu'il y avait eu des éléments qui s'étaient envolés après 100 mètres de courses.

Avez-vous été informé, après la course, et si oui par qui, qu'un concurrent avait perdu des éléments ?

- Non. Tous les jockeys se sont pesés. Tous les poids étaient normaux VOLO BOY y compris. J'étais au courant de rien. Ni de la perte des éléments ni quoi que ce soit comme l'a déclaré Mme Béatrix ANDREANI. Je pèse tous les jockeys et tous les poids étaient normaux et je valide. C'est uniquement après, que sont venus assez énervés Auguste, le juge aux allures, et M. ANDREANI qui ont indiqué que cela était un scandale et que nous ne faisons pas notre travail et c'est à ce moment-là que je suis monté à la tour et que nous avons ouvert une enquête. Nous avons visionné la course et pris notre décision en fonction des éléments que nous avions. Le jockey que nous avons convoqué nous a dit que c'étaient deux tapis de mousse, car à ma connaissance il n'y avait pas de tapis de plomb qui était tombé. N'ayant pas pu voir s'il y avait un échange éventuel pour une duperie, dans l'absolu personne ne l'a vu.

Avez-vous vu la remise des éléments après la course avant que le jockey ne vienne faire enregistrer son poids après la course ?

À aucun moment, car mon poste ne me permet pas de voir les chevaux dans le rond. Je vois juste les jockeys quand ils rentrent dans le couloir.

Y avait-il, selon vous, une irrégularité au niveau du poids du jockey au retour de la course ?

Non, aucune, c'est net clair et précis. Il n'avait rien perdu ou gagné.

Personne n'est venu au moment de la pesée porter réclamation ?

Non, personne. C'est juste entre 5 et 10 minutes après, que M. ANDREANI accompagné du juge aux allures Auguste sont venus me démontrer qu'il y avait eu quelque chose.

Vos collègues Commissaires situés dans la tour ne vous ont pas prévenu ?

- Non, personne.

Avez-vous autre chose à déclarer ?

L'avant-course s'est passé normalement. L'après course s'est passé normalement au niveau de la pesée. Je ne vois pas d'autres éléments. Et après, nous sommes montés à la tour, nous avons convoqué le jockey et on a fait une enquête. On a visionné les images et on a supposé qu'il y avait eu avantage pour VOLO BOY, car il avait perdu des éléments, mais on a trouvé qu'il ne s'était pas pesé avec, puisque qu'il s'agissait de deux tapis en mousse. On a donc pris la décision qui s'imposait, car il n'y avait pas eu de triche, puisque les deux tapis de mousse n'ont pas été pesés, car à notre connaissance, puisque nous sommes 4 à prendre la décision, il n'y avait pas de tapis de plomb. Je peux comprendre la position des entraîneurs qui étaient là de voir cela, mais il aurait fallu voir un éventuel « re-échange » après entre l'entraîneur et le jockey qui auraient ramassé les plombs, mais je ne pense que ce soit du plomb qui voletait comme cela après le départ » ;

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Antoine LORENZONI, Commissaires de courses, en date du 12 avril 2021 mentionnant notamment :

« Quelle fonction occupiez-vous le 21 mars ?

- J'étais Commissaire et j'étais dans la tour où l'on regarde les courses et avec les techniciens. Je ne suis pas d'accord avec les faits relatés, car il est indiqué qu'aucune enquête n'avait été ouverte, mais nous avons bien convoqué le jockey. Je lui ai posé la question au sujet des tapis et je lui ai même demandé ce qu'il avait remis à l'entraîneur et il a déclaré que c'était le tapis en mousse qu'il avait récupéré. Sur le film, je n'ai pas pu distinguer ce qui était tombé. On voit deux tapis qui volent. On ne peut pas dire qu'il s'agit du tapis de plomb. Sur les dires du jockey et, en raison du poids identique au retour de la course, on ne pouvait pas distancer le cheval. Le jockey a certifié qu'il avait rendu les tapis en mousse à l'entraîneur. On ne pouvait donc pas distancer le cheval, car n'ayant

pas vu les éléments tombés on ne peut juger que sur ce que l'on voit. On est situé sur deux étages et l'on ne voit pas ce qui se passe à l'entrée des chevaux et il n'y avait pas de caméra pour mieux analyser les choses. Je réitère que le jockey a bien été entendu et a maintenu n'avoir pas récupéré le tapis de plomb. Sur le film de contrôle on ne peut pas distinguer qu'il s'agissait du tapis de plomb.

Pourquoi le compte-rendu ne fait pas part de l'audition du jockey ?

- Je ne le sais pas, mais le jockey a bien été auditionné.

Vous n'avez pas auditionné l'entraîneur ?

- Non.

Avez-vous pu identifier d'où vous étiez les éléments qui sont tombés ?

- Non, on ne peut pas. Même à la caméra on ne peut pas. Je n'ai pas pu les identifier et si j'avais pu voir qu'il s'agissait du tapis de plomb, il y aurait eu anomalie à la pesée.

Immédiatement après la course, avez-vous prévenu votre collègue M. Gilles GUIFFES qui est en charge de la pesée ?

- Non, je ne l'ai pas prévenu.

A aucun moment vous n'avez eu de réclamation ?

- Les courses s'enchaînent vite. Il est sûr que tout le monde en parlait, mais n'ayant rien vu je ne peux pas prendre la décision de distancer le cheval. Je maintiens que si j'avais eu la certitude qu'il s'agissait du tapis de plomb, on aurait agi autrement. On a entendu le jockey et il nous a certifié qu'il ne s'agissait pas du tapis de plomb.

D'où vous étiez, avez-vous vu la personne qui ramasse les éléments sur la piste ?

- Oui, il s'agit de M. SARAI qui a ramassé le tapis, mais ce n'est pas l'aide starter, et cela, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée.

Avez-vous vu à qui il remettait ces éléments ?

- Non, on est dans la salle des Commissaires et l'on ne voit pas ce qui se passe ailleurs.

Avez-vous identifié en direct le cheval concerné ?

- Oui, sans aucun problème.

Lors des opérations avant-course, avez-vous pu voir les éléments que portait le cheval lors de sa présence au rond ?

- Non, car je ne suis pas au rond de présentation.

D'après vous il n'y avait pas de problème de poids au retour de la course ?

- Non, j'ai dit « apparemment il y a problème », mais sur ce que j'ai vu, je ne pouvais mettre en doute les paroles du jockey sur sa déclaration et personne d'autre n'a été auditionné » ;

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Bernard LHUILLIER, Commissaires de courses, en date du 12 avril 2021 mentionnant notamment :

« Quelle fonction occupiez-vous le 21 mars ?

- J'étais premier Commissaire, j'étais dans la tour et plus précisément dans la salle des Commissaires. De la tour on ne voit pas grand-chose. M. GUIFFES est monté dans la salle des Commissaires et nous avons regardé le film. Sur celui-ci on voit juste un tapis antidérapant tomber et nous avons auditionné le jockey. Le jockey nous a déclaré que ce n'était que le tapis antidérapant qui était tombé.

Vu qu'il s'était pesé au même poids avant et après la course, il était difficile de penser autre chose. De plus, c'est un jeune et je ne le vois pas tricher. Par ailleurs, on a appelé France Galop.

Vous avez appelé France Galop ?

- Oui. On a appelé France Galop de suite et environ 10 minutes après, vous nous avez rappelé pour nous dire que des gens avaient appelés.

Pouvez-vous me dire qu'elle est la personne que vous avez eu à France Galop ?

- Non, c'est M. LORENZONI qui a appelé vos services. Il faut lui demander, mais je ne suis pas sûr qu'il se rappellera la personne qu'il a eu.

Sur le film de contrôle, d'après vous, il n'y a qu'un seul élément qui est tombé ?

- D'après ce que j'ai vu, oui. Sur le film il n'y a qu'un tapis noir qui tombe.

Pourquoi n'avez-vous pas ouvert d'enquête immédiatement après l'arrivée ?

- Ce n'est qu'après que le juge de la pesée est monté nous avertir. Sur le direct nous n'avons rien vu.

Je n'ai vu cet incident là que sur le film. On a entendu le jockey et ce qu'il a déclaré semblait être vrai. Maintenant, on ne peut pas surveiller tout le monde, on est 3 ou 4. C'est compliqué. Je sais que M. ANDREANI est venu voir M. GUIFFES, le juge de la pesée, et lui a déclaré qu'il ne faisait pas son travail. Je ne suis pas d'accord. C'est après cet incident dans la salle de pesée, que j'ai été informé. Ce n'est pas une chose qui arrive souvent et c'est pour cela que l'on vous a appelé. C'est vous, enfin vos services, qui nous avez dit qu'il n'y avait rien.

Vous n'avez entendu que le jockey ?

- Oui, uniquement le jockey.

D'où vous étiez, vous n'avez pas pu voir qui a ramassé les éléments ?

- Non, pas du tout. Là ce sont les rumeurs qui ont courues après la course. Il n'y a aucun Commissaire qui a vu qui a ramassé quoi que ce soit.

Pour vous, après l'analyse du film, vous ne voyez qu'un seul élément tomber ?

- *Pour moi, oui. Je ne vois pas l'apprenti faire un plan comme cela. Vous avez bien eu la confirmation des poids conformes au retour de la course ?*
- *Oui, tout à fait. De plus, quand ils ont été pesés, il y avait du monde autour. Il y avait les juges aux allures. Il ne s'est pas trompé. Vous n'avez pas été saisi d'une réclamation hormis celle de M. ANDREANI ?*
- *Non, aucune.*
- Est-ce vous qui rédigez les PV ?*
- *Non, ce sont les techniciens qui font cela sur l'ordinateur. Mais pour nous c'était simple. D'après ce que l'on a vu, on vous a appelé, vous avez tranché et on ne sait pas inquiétés plus que cela. Avez-vous autre chose à déclarer ?*
- *Je vous ai tout dit. Je ne vois pas l'apprenti avoir triché comme cela » ;*

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Jérôme RAFFO, Commissaires de courses, en date du 12 avril 2021 mentionnant notamment :

- « *Quelle fonction occupiez-vous le 21 mars dernier ?*
- *J'étais Commissaire et je m'occupais de la vérification des œillères et la conformité du matériel. Et sur les trotteurs je regarde les ferrures. Je suis là pour aider. Pendant la course, je suis dans la tour j'observe et je compte les coups de cravache et regarde les irrégularités. Après la course, je descends pour contrôler le retour des concurrents et cela se limite à cela. Que pouvez-vous me dire sur cet incident ?*
- *Moi je l'ai suivi de loin. Au retour de la course, une fois en bas, c'est M. LORENZONI qui est venu me voir pour me demander si j'avais vu un échange de tapis, mais je n'ai rien vu. Je n'ai rien vu du tout. J'ai juste entendu parler qu'il y avait eu la perte d'une feutrine, mais que cela pouvait être un tapis de plomb. En direct, vous étiez bien dans la tour des Commissaires et avez-vous vu quelque chose ?*
- *Oui, j'étais tout en haut où se situent la photo et la cloche et, non, je n'ai rien vu en direct. J'ai eu vent de l'histoire quand j'étais en bas. J'étais au téléphone et c'est M. LORENZONI qui m'a informé de cela. Il m'a demandé si j'avais vu un échange de tapis, mais je n'ai rien vu du tout. Je suis resté dans la tour jusqu'à la ligne d'arrivée et je suis descendu après. Au moment où la course part, en direct, vous ne voyez pas la perte des éléments ?*
- *Non, pas du tout. Que ce soit le tapis de plomb ou la feutrine. C'est sûrement une erreur d'inattention de ma part, mais je n'ai rien vu. C'est juste après coup que j'ai compris qu'il s'était passé quelque chose. Après la course vous étiez dans le rond de retour des concurrents, avez-vous vu quelque chose ?*
- *Non, rien. J'ai discuté avec le maréchal qu'était là, mais j'ai observé que tout se passe proprement. Je n'ai rien observé de plus. Malheureusement j'ai sûrement fait une erreur d'inattention encore une fois. Je veux bien le reconnaître, mais je n'ai rien vu. Une fois informé de la situation avez-vous pris part aux débats dans la salle des Commissaires ?*
- *Je suis retourné, après coup, voir ce dont il s'agissait. J'ai pu entendre que certains disaient que c'était du plomb et les autres disaient qu'il s'agissait de la feutrine. Etant nouveau en tant que Commissaire, je suis resté en retrait. Pouvez-vous me confirmer si France Galop a été informée de la situation ?*
- *Il me semble, mais je n'en suis pas sûr. Je me souviens d'un appel pour les trotteurs, mais pas pour cela. Lors de votre présence dans le rond des concurrents, avez-vous vu le retour du hongre VOLO BOY ?*
- *Non, pas plus que cela. Je ne connais pas le nom des chevaux et je n'ai pas regardé celui-là plus qu'un autre. Je ne peux pas vous dire sa robe ni les couleurs portées par le jockey. Cela fait combien de temps que vous êtes Commissaire ?*
- *Cela fait 4 ans mais j'officie peu. Je dépanne quand il y a besoin. Etiez-vous présent lors de l'audition du jockey ?*
- *Non, je ne m'en rappelle pas. Avez-vous autre chose à déclarer ?*
- *Non » ;*

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Hamid OUGHLISSI, juge au départ, en date du 12 avril 2021 mentionnant notamment :

- « *Qu'elle était votre fonction ce jour-là ?*
- *J'étais juge du départ. De votre endroit, avez-vous constaté qu'un concurrent avait perdu des éléments ?*
- *Non, je n'ai rien vu. Moi j'ai donné mon départ, regardé la course, les 30 premiers mètres et juste après je me suis afféré à préparer mon prochain départ. Est-ce vous qui avez ramassé les éléments tombés sur la piste ?*
- *Non, et ce n'est pas mon aide starter, car il était avec moi. Il y a une erreur à ce niveau-là. Je ne comprends pas que les Commissaires de la tour n'aient pas vu qui avait ramassé les éléments. Etes-vous retourné aux balances après la course ?*

- *Après, oui, je suis monté à la tour, mais je n'ai pas entendu parler de l'incident. C'est en fin de journée où j'ai été informé qu'un concurrent avait perdu un tapis de plomb ou le tapis en mousse que l'on met sous la selle, mais je ne peux pas vous en dire plus.*

L'aide starter était bien avec vous au départ ?

- *Oui, on n'est que deux. C'est mon neveu qui m'aide. Une chose est sûre, ce n'est pas lui qui a ramassé les éléments.*

Avez-vous autre chose à déclarer ?

- *Non, je n'ai rien vu. Mon départ s'est bien déroulé, alors je ne me suis pas soucié de la course, mais il me semble qu'à la tour ils étaient assez nombreux pour régler cette histoire » ;*

Vu le compte-rendu de l'audition de l'aide starter M. Christophe OUGHLISSI en date du 13 avril 2021 mentionnant notamment :

« Que pouvez-vous me dire sur cet incident ?

- *Moi je suis l'aide starter et, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, ce n'est pas moi qui ai ramassé le tapis et le reste. Après le départ j'ai immédiatement préparé le matériel pour donner le départ de la course suivante.*

De votre emplacement, avez-vous vu les éléments tomber après 150 mètres du départ ?

- *Non, car dès que le départ a été donné je suis allé à la voiture pour tirer les câbles pour le départ de la course au trot. Je n'ai rien vu.*

A votre retour aux balances après la course, avez-vous été informé de la perte de ces éléments ?

- *Non. Personne ne m'a informé. Quelques jours après la course mon oncle, qui était le starter, m'a demandé si je n'avais pas ramassé quelque chose, car il arrive que l'on ramasse la toque, mais je lui ai dit non.*

Avez-vous autre chose à déclarer ?

- *Non » ;*

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Jean-Paul FOLACCI en date du 13 avril 2021 mentionnant notamment :

« Ayant été mis en avant dans le rapport de Mme ANDREANI, que pouvez-vous me dire sur les événements ?

- *J'ai vu M. Yannick JAN avant la course et il m'a indiqué que son jockey ne pouvait pas venir, mais qu'il avait un apprenti. Je lui ai proposé un tapis de plomb de 10 kilos, car il avait un gros poids dans la course et il l'a accepté.*

Avez-vous assisté à la course ?

- *Je menais pour une amie à moi qui n'a pas pu monter et mon jockey qui monte habituellement pour moi montait la jument GASOLINE MACALO. Je n'ai pas vu le tapis de plomb tomber, car j'étais contrarié par une course qui s'était déroulée avant, dont vous avez connaissance, car j'ai perdu en appel.*

De quelle couleur était le tapis de plomb que vous avez donné au jockey ?

- *Il était bleu et marron. Bleu à l'intérieur et marron à l'extérieur. Il est en cuir.*

Avez-vous vu la perte des éléments en direct ?

- *Non, c'est le soir quand j'ai appelé Gilles pour mon affaire dans la course 1 et c'est là qu'il m'a demandé si je l'appelais pour l'affaire du tapis de plomb. C'est à ce moment-là que j'ai regardé la vidéo et que j'ai vu quelque chose tomber.*

Sur l'hippodrome, vous n'avez pas été informé de cet incident ?

- *Non, j'étais très énervé suite à la 1^{ère} course et personne n'est venu me voir.*

Avez-vous vu qui a ramassé les éléments sur la piste ?

- *Non, je n'ai rien vu. Je regardais la jument de Mme GIACOMONI courir et je n'ai même pas vu le tapis de plomb tomber.*

Avez-vous autre chose à déclarer ?

- *Non, c'était bien mon tapis et qu'il est bleu et marron. Toutefois, j'ai besoin d'avoir un éclaircissement. Pouvez-vous me dire à partir de quel moment les chevaux ne peuvent plus être en main derrière les élastiques ? Pouvez-vous regarder le départ des courses et me dire pourquoi personne n'a rien dit quand il y a quelqu'un qui aide un cheval à partir ? J'ai perdu dans mon dossier et l'on m'avait prévenu de ne pas faire appel, car je n'aurai pas gain de cause. Je me pose des questions sur l'intégrité des Commissaires de France Galop et leur intégrité doit être de tous les côtés. M. Yannick JAN est un bandit notoire, je pense qu'il y a des gens qui veulent le faire tomber. On m'a même appelé en début de semaine dernière en me disant de faire attention, car je risquais de perdre ma licence. Je vous demande de regarder le départ des courses et de me rappeler pour me donner votre avis » ;*

Vu le compte-rendu de l'audition de M. Jean-Claude SARAIIS en date du 13 avril 2021 mentionnant notamment :

« Selon le rapport de Mme ANDREANI, les éléments perdus par le jockey Tyson VENTADOUR vous ont été remis ou les avez-vous ramassés sur la piste ?

- *La personne qui s'occupe du drapeau blanc était à côté de moi, mais c'est moi qui ai ramassé le tapis de plomb et le mousse. Comme il s'agissait du premier passage, pour des raisons de sécurité, car un tapis de plomb est assez voyant, je les ai vite sortis de la piste, car il restait encore 2 tours. Après la course, je suis remonté au*

paddock, car j'avais un partant pour récupérer mon cheval, j'ai redonné à M. Yannick JAN le tapis de plomb et le mousse. L'affaire est réglée à ce point-là.

Vous me confirmez que vous avez bien ramassé, sur la piste, le tapis de plomb et le tapis en mousse ?

- *Tout le champ de course l'a vu. L'affaire est vite réglée. J'ai sorti le tapis de plomb pour la sécurité des chevaux, car cela était juste après le départ et qu'il restait deux tours. J'ai donné cela en rentrant à M. Yannick JAN.*

Pouvez-vous me dire si le tapis de plomb était lourd ?

- *C'était un tapis de plomb, c'est sûr. Pour les kilos qu'il y avait, je ne peux pas vous le dire, mais c'est certain qu'il s'agissait d'un tapis de plomb et un mousse. Il était cependant assez lourd, ce n'était pas un pad en sucre.*

Pourquoi n'avez-vous pas porté réclamation, alors que votre cheval finit 8^{ème} et que le hongre VOLO BOY n'avait pas porté tous les éléments pendant la course ?

- *Je me suis occupé de mon cheval et je n'ai pas porté réclamation car je pensais qu'ils allaient faire le nécessaire. J'étais seul avec mon employé et j'avais beaucoup de partants.*

Vous souvenez-vous de la couleur du tapis de plomb que vous avez ramassé ?

- *Il était noir, mais comme tous les tapis de plomb.*

Le lendemain de la course, avez-vous contacté le responsable du secrétariat des Commissaires ?

- *Non, je n'ai contacté personne. La seule chose que j'ai faite, c'est de ramasser le tapis de plomb que j'ai remis à Yannick JAN.*

Avez-vous autre chose à déclarer ?

- *Non, rien, je dis juste la vérité.*

Vu le compte-rendu de l'audition de Mme Beatrix ANDREANI en date du 9 avril 2021 mentionnant notamment :

« A l'issue de la course, êtes-vous allée voir les Commissaires ?

- *J'étais en haut au-dessus de la salle des Commissaires sur la terrasse où se situent le commentateur et la personne avec sa caméra et d'autres personnes qui regardent les courses. J'ai vu à ce moment-là les éléments tombés et une personne qui était à l'intérieur de la piste les brandir. C'est la première chose que j'ai vue. Ensuite je suis descendue au rond de présentation et j'ai vu des personnes qui m'ont dit que des éléments étaient tombés, tapis de plomb et mousse, et qu'il fallait aller voir les Commissaires. Étant observateur, je suis allée à la pesée, j'ai vu le juge de la pesée, M. Gilles GUIFFES, et le jockey Tyson VENTADOUR. Au pied de la balance il y avait un tapis marron dont le jockey a précisé qu'il ne s'en était pas servi, car il avait utilisé un autre tapis de plomb. Je pense qu'il s'agit du tapis de plomb prêté par M. FOLACCI à son entraîneur. Je lui ai demandé avec quoi il s'était pesé au retour de la course. Il m'a indiqué que tout était là. À ses côtés, il y avait la selle, le tapis un peu bleu et le mousse et tout était par terre. M. GUIFFES a alors indiqué qu'il n'y avait pas de différence de poids avant et après. Je déclare qu'il faut ouvrir une enquête. Entre temps, je vois M. LORENZONI et lui précise qu'il y avait eu des choses de tombées et ramassées, puis données à quelqu'un. Je l'ai invité à convoquer le jockey et l'entraîneur et j'en suis restée là.*

C'est après que j'ai vu sur le site de France Galop la décision des Commissaires et c'est là que j'ai transmis le rapport, car il n'y avait que le tapis de mousse et que pour eux le jockey n'avait perdu que cela et qu'il n'y avait pas de problème de poids. J'ai décidé de mener ma petite enquête et j'ai appris que le tapis avait été récupéré par M. SARAI, qu'il l'avait transmis à Yannick JAN et qu'à son tour il l'avait donné à son jockey.

Les Commissaires ne vous ont pas suivi dans votre demande d'audition ?

- *Je pense que M. LORENZONI n'a peut-être pas vu la perte des éléments pendant la course. Je n'ai pas été dans la salle des Commissaires. Il aurait fallu qu'ils regardent le film. Tout le monde l'a vu sur l'hippodrome, mais peut-être qu'au niveau de la salle des Commissaires ils ne l'ont pas vu.*

Les Commissaires après la course visionnent-ils le film ?

- *Quand il y a un doute et quand je suis Commissaire et que j'officie, c'est ce que je fais. C'est pour cela qu'il a été demandé que j'officie avec Dominique TAFANI sur les 4 hippodromes, pour cerner les différents problèmes quand ils arrivent.*

C'est votre rôle d'observateur de chapoter et de faire remonter les dysfonctionnements des hippodromes ?

- *C'est de statuer lorsque l'on officie sur les décisions que prennent les Commissaires. C'est pour aider les Commissaires sur place s'ils ne voient pas quelque chose. C'est ce que j'ai fait ce jour-là.*

Avez-vous pu, toujours en direct, identifier le concurrent qui avait perdu les éléments ?

- *C'était le dernier concurrent.*

D'où vous étiez, avez-vous pu identifier quels étaient les éléments tombés ?

- *J'ai vu tomber une chose lourde et une plus légère. J'avais des jumelles, donc on voit très bien ce qui est tombé.*

Avez-vous vu l'entraîneur les remettre à son jockey ?

- *Non, je ne l'ai pas vu. Le temps de descendre de la tour, je pense que c'est à ce moment-là que cela a été transmis.*

Avant la course, avez-vous vu au rond les éléments que portait le cheval ?

- *Non » ;*

Vu le courrier de M. Yannick JAN en date du 27 août 2021, mentionnant notamment :

- qu'il n'a commis aucune infraction au Code des courses, que son cheval « VOLO BOY » a effectivement perdu à environ 100 mètres après le départ un surtapis non lesté qu'il avait mis en protection supplémentaire, qu'il ne s'explique pas la perte de cet élément, mais qu'en aucun cas le tapis plombé de la selle n'est parti du harnachement à ce moment-là ;
- que le jockey Tyson VENTADOUR est passé à la pesée et qu'il faisait parfaitement le poids initial enregistré par le Commissaire à la pesée, qui malgré certaines pressions tardives n'est pas revenu sur son constat, tout cela avant que l'on remette le tapis perdu ;
- que ce tapis a été prêté par M. FOLACCI et récupéré sur la piste par M. SARAIS, « qui selon le Code n'aurait pas dû le ramasser sur la piste et ne rien y faire non plus » ;
- que M. SARAIS et lui n'ont pas de relations des plus cordiales qui soient et qu'il apparaît aussi qu'il aurait eu certaines pressions pour cela (faisant référence à un article paru sur le site Courses Hippiques Corse) ;
- que si les Commissaires en exercice le 21 mars avaient constaté une infraction, il se demande pourquoi cette « chasse aux sorcières avec l'avenant de ceux du 24 juin » ;
- qu'il voudrait savoir avec l'avis d'un jockey, si un cheval peut parcourir les 2.400 mètres de BIGUGLIA, 3 montées et 2 descentes avec virages prononcés en perdant un tapis de plomb de 10 kg et ne pas perdre le reste du harnachement, qu'il lui semble que cela relèverait de la haute voltige ;
- que les pressions ont été faites pour lui faire avouer ce qu'il n'a pas fait, même le président de son syndicat lui a dit que « faute avouée serait à moitié pardonnée » ;
- qu'il se demande pourquoi tant de manipulations si le Commissaire de BIGUGLIA est sûr de son jugement ; qu'il vient d'avoir ses agréments cette année avec beaucoup de peine, qu'il aurait été stupide de frauder, mais qu'il est vrai qu'il n'est qu'un « petit » à côté de certains dirigeants corses dont les jockeys oublient de se peser après course et non distancés et des chevaux qui meurent sur les hippodromes avec des vétérinaires absents pour les soulager ;
- que tout est toujours et encore selon que « vous serrez Puissant ou misérable » (faisant référence aux articles 212 et 213 du Code) » ;

* * *

Vu les articles 22, 30, 39, 43, 45, 150, 151, 179, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop.

Attendu que les dispositions du § I de l'article 151 du Code des Courses au Galop prévoient notamment qu'aucune modification du poids ne peut intervenir après son enregistrement lors de la pesée précédant la course. Aucun des éléments qui ont été pesés avant la course ne peut être retiré ou modifié après cette pesée ;

Attendu que son § II dispose que l'auteur de toute infraction à ces dispositions est passible d'une amende de 75 à 1.500 euros ou d'une interdiction de monter décidée par les Commissaires de courses ; que si un cheval est distancé d'une place donnant droit à une allocation pour avoir porté un poids insuffisant en raison de la modification d'un des éléments pesés avant la course, les Commissaires de courses peuvent interdire de monter au jockey fautif pour une durée déterminée ou lui infliger une amende de 100 à 1.500 euros ;

1. Sur les éléments portés par le hongre VOLO BOY au départ de la course

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que l'apprenti Tyson VENTADOUR, dont le poids minimal de monte en courses déclaré auprès de France Galop est de 49,5 kg, s'était présenté à la pesée avant la course à un poids conforme à la fois aux conditions particulières de la course et à l'application des surcharges et des remises de poids la concernant ;

Attendu qu'il résulte des déclarations de l'apprenti Tyson VENTADOUR qu'il s'était pesé avec un tapis de plomb afin de lui permettre de faire le poids et que ce tapis avait été emprunté à un tiers qu'il identifie comme « une dame que je ne connais pas et dont je n'ai pas l'identité » et qu'il a sellé le hongre VOLO BOY avec l'entraîneur Yannick JAN, ajoutant un tapis antidérapant et un amortisseur ou tapis de protection ;

Attendu qu'il résulte des déclarations de l'entraîneur Yannick JAN qu'il a sellé lui-même le hongre VOLO BOY, avec « un tapis de plomb d'environ 10 kg au moins, car le cheval devait porter 18 kg de poids mort », ajoutant un tapis antidérapant et un tapis de protection ;

Attendu qu'il résulte des explications écrites de l'entraîneur Yannick JAN que ce dernier tapis lui avait été « prêté par M. FOLACCI » ;

Attendu qu'il résulte des déclarations de l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI, dont la probité n'est pas remise en cause par l'entraîneur Yannick JAN dans ses explications, que ce dernier lui « a indiqué que son jockey ne pouvait pas venir, mais qu'il avait un apprenti » et que l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI lui a « proposé un tapis de plomb de 10 kg, car il avait un gros poids dans la course et qu'il l'a accepté » ;

Attendu, en conséquence, que l'ensemble de ces déclarations concordent au moins partiellement sur le fait que l'apprenti Tyson VENTADOUR s'était pesé avec un tapis de plomb ensuite placé sous la selle du hongre VOLO BOY et que ce tapis de plomb avait été prêté par un tiers qui s'avère être l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI ;

Attendu qu'il convient donc de considérer que c'est en cet état que le hongre VOLO BOY a pris le départ de la course ;

2. Sur les éléments perdus par le hongre VOLO BOY pendant la course

Attendu que le film de la course permet de distinguer précisément qu'entre la 11^{ème} et 12^{ème} seconde du film, soit une centaine de mètres après le départ, deux éléments distincts chutent de sous la selle du hongre VOLO BOY pour terminer au sol : un premier tapis, puis un élément d'une envergure et d'un poids moindres, étant observé que les deux éléments sont de couleur sombre, mais qu'une coloration bleue se distingue en tout ou partie sur le premier tapis ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI précise que le tapis de plomb qu'il a prêté pour seller le hongre VOLO BOY était « bleu à l'intérieur et marron à l'extérieur » et que le tapis qui est tombé était bien le sien ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Claude SARAIS confirme avoir ramassé sur la piste les éléments tombés du hongre VOLO BOY et qu'il s'agissait d'un « tapis de plomb » assez lourd et d'un « mousse », bien qu'il précise que ce tapis de plomb était « noir comme tous les tapis de plomb » ;

Que ces éléments permettent donc de considérer que le hongre VOLO BOY a perdu, une centaine de mètres après le départ, deux éléments de son équipement sous la selle, incluant le tapis de plomb prêté par l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI et avec lequel l'apprenti Tyson VENTADOUR s'était pesé avant la course ;

Qu'il y a lieu d'indiquer que le hongre VOLO BOY s'était classé 3^{ème} du Prix du FONDS COMMUN ;

Qu'en conséquence, les éléments du dossier conduisent à considérer que le poids porté par le hongre VOLO BOY a été modifié en cours de course à l'occasion du Prix du FONDS COMMUN, celui-ci s'étant classé à la 3^{ème} place, sans avoir porté le tapis de plomb dont son apprenti avait besoin pour atteindre le poids prévu pour la course ;

Que les versions contradictoires de l'entraîneur Yannick JAN et de l'apprenti Tyson VENTADOUR, ainsi que leur absence lors de l'audience ne permettent de matérialiser utilement de preuve contraire ;

Attendu, en conséquence, que le hongre VOLO BOY doit être distancé de la 3^{ème} place du Prix du FONDS COMMUN ;

3. Sur les responsabilités encourues

Attendu que les dispositions des articles 30 et 39 du Code des Courses au Galop prévoient que l'entraîneur, coupable d'une omission ou d'une déclaration mensongère dans le cadre de son activité, peut notamment être sanctionné par les Commissaires de France Galop d'une amende de 150 euros à 8.000 euros ; d'un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses au galop ; de la suspension ou du retrait de l'autorisation d'entraîner ; de l'interdiction d'engager et de faire courir les chevaux concernés ; de l'exclusion des locaux affectés au pesage et des terrains d'entraînement placés sous l'autorité des sociétés de courses ;

Attendu que les dispositions de l'article 216 du Code des Courses au Galop prévoient que selon la gravité de l'infraction et à condition que les dispositions s'y rapportant ne fixent pas une sanction déterminée ou des limites aux sanctions applicables, les Commissaires de France Galop peuvent dans le respect du contradictoire prononcer les sanctions indiquées notamment ci-après : amendes n'excédant pas 15.000 euros à l'encontre de toute personne soumise à leur autorité et porter à ce chiffre les amendes infligées par les Commissaires de courses ; interdictions de monter au-delà de l'année en cours et plus ; donner un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses au galop ; suspendre ou retirer des autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter, de percevoir des primes à l'élevage ; sanctionner des complicités et des manquements à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse contre toute personne soumise à leur autorité, qui est convaincue de complicité dans une infraction, qui se rend coupable d'un manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse ou dont le comportement porte gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 224 du Code des Courses au Galop prévoient que constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions de son § II prévoient que toute faute disciplinaire peut donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues au présent Code, les plus appropriées selon la gravité de l'infraction ;

Attendu que si la modification du poids porté par le hongre VOLO BOY au cours de la course est manifestement involontaire, la remise du tapis de plomb à l'issue de la course et sa présence lors de la pesée ayant conduit à l'absence de constat d'irrégularité du poids de l'apprenti Tyson VENTADOUR constituent des manœuvres susceptibles de sanctions disciplinaires ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Claude SARAIS indique avoir à l'issue de la course, « redonné à Monsieur Yannick JAN le tapis de plomb et le mousse », alors que l'entraîneur Yannick JAN confirme que « c'est M. SARAIS qui a ramassé le tapis » et qu'il a récupéré le tapis de protection que lui « avait remis M. SARAIS », mais que l'antidérapant n'a pas été retrouvé ;

Attendu que l'entraîneur Yannick JAN indique ne pas avoir remis le tapis (de protection selon lui) ramassé par M. SARAIS à l'apprenti à l'issue de la course, mais l'avoir « gardé à la main » ;

Attendu que l'apprenti Tyson VENTADOUR déclara, au contraire, que les deux éléments tombés pendant la course lui ont été rapportés « aussitôt après la course » et que « l'antidérapant était un peu déchiré » ;

Qu'au surplus, les déclarations quant aux conditions de la pesée demeurent contradictoires, l'apprenti Tyson VENTADOUR indiquant qu'il ne s'est pas pesé après la course avec les éléments tombés, alors que Mme Beatrix ANDREANI (titulaire d'un agrément en qualité de Commissaire de courses) indique : « *Je lui ai demandé avec quoi il s'était pesé au retour de la course. Il m'a indiqué que tout était là. A ses côtés, il y avait la selle, le tapis un peu bleu et le mousse. Tout était par terre* » ;

Attendu que ledit apprenti s'est présenté à la pesée après la course au même poids que celui enregistré avant la course, alors que le hongre VOLO BOY, comme cela a été établi dans les développements qui précèdent, avait perdu un tapis de plomb au début de la course ;

Qu'il en résulte que des manœuvres ont nécessairement été accomplies pour tirer profit d'un événement fortuit et tromper le juge de la pesée, manœuvres qui ont rompu l'égalité des chances qui devait exister entre les participants du Prix du FONDS COMMUN et porté atteinte à la régularité des courses et des paris, le hongre VOLO BOY étant d'ailleurs l'un des plus en vue de la course ;

Attendu que le rôle de l'entraîneur Yannick JAN dans cette fraude est établi, celui-ci reconnaissant avoir récupéré le tapis ramassé par l'entraîneur Jean-Claude SARAIS à l'issue de la course, dont ce dernier indique qu'il s'agit d'un tapis de plomb, soit celui prêté par l'entraîneur Jean-Paul FOLACCI, et ledit tapis ayant été dûment présent à la pesée d'après course afin d'enregistrer un poids similaire à la pesée d'avant course ;

Que par un tel comportement, l'entraîneur Yannick JAN a rompu l'égalité des chances qui devait exister entre les participants du Prix du FONDS COMMUN et porté atteinte à la régularité et à la réputation des courses en manquant à son devoir de probité et à ses obligations de permis d'entraîner, ledit entraîneur étant titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop ;

Qu'une telle faute disciplinaire, eu égard à sa gravité, se doit ainsi d'être sanctionnée par la suspension de son autorisation de permis d'entraîner, étant observée qu'une durée de suspension de 4 mois apparaît proportionnée ;

Que l'apprenti Tyson VENTADOUR s'est nécessairement rendu complice de la manœuvre frauduleuse susvisée en récupérant ledit tapis à l'issue de la course, et ce, avant d'aller faire constater de nouveau son poids, à la pesée d'après course, ledit poids étant alors identique à celui de la pesée d'avant course ;

Attendu, en conséquence, que l'apprenti Tyson VENTADOUR, ayant, du fait de ses agissements, également porté atteinte à la réputation des courses et manqué au devoir de probité auquel il est soumis, doit ainsi être sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 2 mois pour sa faute disciplinaire, quantum adapté à sa qualité d'apprenti ;

PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 30, 39, 43, 45, 150, 151, 179, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer le hongre VOLO BOY de la 3^{ème} place du Prix du FONDS COMMUN ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1^{er} DO NOT DISTURB ; 2^{ème} FOLL ATOUT ; 3^{ème} ESPRIT GUERRIER ; 4^{ème} DAIQUIRI MACALO ; 5^{ème} GASOLINE MACALO ;

- sanctionner l'entraîneur Yannick JAN par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité de permis d'entraîner pendant une durée de 4 mois ;
- sanctionner l'apprenti Tyson VENTADOUR par la suspension de son autorisation de monter pendant une durée de 2 mois.

Boulogne, le 14 septembre 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – P. SABAROTS